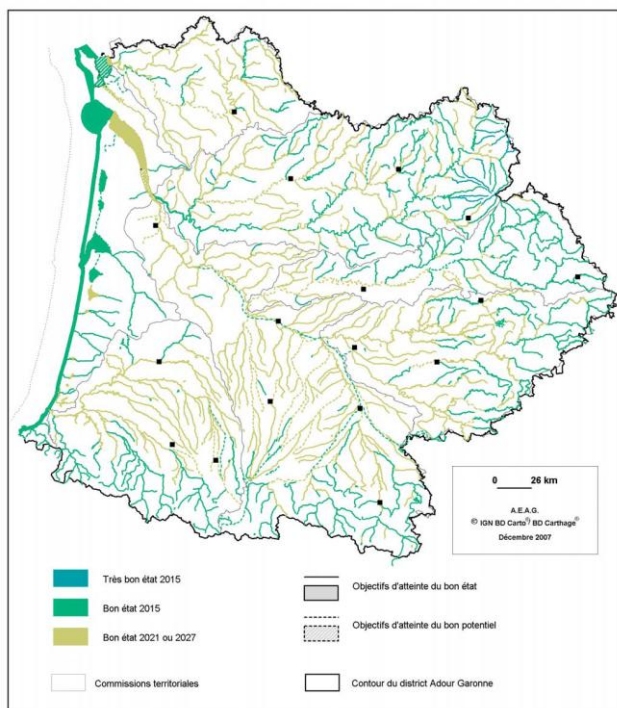


pour l'atteinte du « bon état écologique » visé comme une nécessité par la Directive pour 2015.



Or le SDAGE 2010–2015 dans son annexe 6–7–1 (jointe) se donne comme objectif l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble du cours d'eau Hers pour 2015.

Le principe de **continuité écologique et de libre circulation des espèces** est une des mesure phare du « Grenelle de l'environnement » pour la reconquête du bon état des eaux (cf. Trame Verte et Bleue). Il est aussi un élément important des mesures du SDAGE Adour Garonne.

Dans ce contexte, l'effacement d'ouvrages surnuméraires et/ou dont l'usage ne se justifie plus est un acte important de restauration et de re-naturalisation des milieux qu'il convient d'encourager et de généraliser.

3 – La mise en œuvre du programme NATURA 2000 (site FR 7301822), issu de la Directive Habitats pour la biodiversité, qui a débuté en 2006 pour le sous site Hers, implique la préservation ou la restauration des milieux pour garantir de bonnes conditions de vie, de reconquête et de reproduction des espèces. Le Douctouyre, est compris dans sa partie aval sur 5 km dans le site Natura, la tête de bassin du Douctouyre ne peut être dissociée des enjeux de préservation du Natura 2000, sous site Hers.

Les grands migrateurs amphihalins (saumon, anguilles...) ne constituent pas les seuls centres d'intérêt à prendre en compte pour la reconquête de milieux de qualité, vivants et attractifs. L'accessibilité des têtes de bassin versant sont une garantie de qualité de vie des espèces, piscicoles et autres et constituent en ce sens de véritables réservoirs de biodiversité qu'il convient de mettre en communication aisée avec les parties amonts/avals.

Ainsi le **toxostome** a pu être observé sur l'Hers moyen, mais également sur les 5 km de Douctouyre aval concernés par l'étude Natura 2000. Il est actuellement considéré comme **vulnérable en France**. Cette espèce peut remonter les rivières en bandes. En période de frai, le toxostome remonte le cours des fleuves et des rivières.

Les poissons prêts à frayer recherchent dans les petits affluents, tels le Douctouyre, des zones à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier. Le Douctouyre peut donc constituer un enjeu de reconquête et de préservation de l'espèce sur le bassin versant.

La directive « Habitats–Faune–Flore » (annexe II et V), la Convention de Berne (annexe III), classe le **barbeau méridional parmi les espèces de poissons protégée et rare au niveau national en France** (art. 1er Cotation UICN). La particularité de l'Hers, dans le grand site interrégional FR7301822 est d'accueillir le barbeau méridional, espèce du bassin méditerranéen, dans sa limite de répartition sur le bassin de la Garonne. Des résultats d'inventaires (campagnes de pêches électriques de 2008 renouvelées en 2009) indiquent la présence de ce barbeau sur le Douctouyre en amont (pont de la forge) et en aval (Gouziau) des ouvrages concernés. Le barbeau méridional se reproduit sur des bancs de graviers, entre mai et juillet, l'élimination des seuils est de nature à lui offrir une position favorable de reconquête durable du milieu.

Cette même directive « Habitats–Faune–Flore » annexe II et la Convention de Berne annexe III, classe la **lamproie de Planer**, espèce de poisson protégée au niveau national en France (art. 1er). La

lamproie de Planer est recensée, elle aussi, lors des campagnes de pêche électrique de 2008 et 2009, en amont immédiat et aval immédiat des ouvrages concernés (point pêches électriques du Pont de la Forge et des Serres de Gouziau).

Cette espèce, déjà peu féconde et qui meurt après son unique reproduction, a de plus en plus de difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau. L'effacement sera fortement bénéfique à l'espèce.

Concernant les salmonidés, présents aussi sur ce secteur et sur la partie amont, toutes les études et diagnostics établissent que la multiplication des obstacles, même équipés de passes à poissons, entraîne la multiplication des retards et des gênes à la montaison, au point de contrarier la reproduction (création d'isolats pénalisants, lieux de ponte inappropriés....).

Pour ces raisons, le projet d'effacement des deux ouvrages constitue un acte important dans la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle durable des milieux à forts enjeux patrimoniaux.

4 – Autres conséquences du projet de démantèlement des ouvrages :

4 – 1 – Diminuer les impacts du suréquipement des cours d'eau :

Le projet vise à l'effacement de la chaussée du pont de la Forge et de celle la Mécanique aval sur la commune du Carla de Roquefort, deux ouvrages « orphelins », posant des problèmes de rupture de continuité écologique.

Notre position, favorable au démantèlement des deux ouvrages, est adossée sur le suréquipement général des cours d'eau du bassin versant, comme évoqué précédemment, et sur leur nécessaire besoin de reconquête d'espaces et de fonctionnement naturel.

4 – 2 – Eliminer durablement toute possibilité de détournement des ouvrages pour d'autres usages :

Les droits d'eau de ces anciennes installations, équipant d'anciens moulins ou forges, sont aujourd'hui disponibles pour d'autres usages. Rien ne dit qu'ils ne seront pas transformés bientôt en microcentrales hydroélectriques qui, elles, perturbent énormément pour un gain en énergie très négligeable au regard des besoins collectifs.

En ce sens la courte note émise par la « Fédération des Moulins de France » ne cache pas ses intentions : « ... voir le moulin de Neylis éclairé par la force de l'eau du Douctouyre serait un émerveillement pour les générations futures... (p.3) ».

La référence à la création d'une micro centrale est explicite et les conséquences qu'impliquerait un tel ouvrage sur le cours d'eau ne peuvent être ignorées, de fait, toutes les fonctions normales en seraient altérées :

- un débit réservé (en général fixé à 1/10^{ème} du module soit 140 litres secondes sur le secteur considéré) pouvant s'avérer insuffisant à assurer la simple existence du cours d'eau, sur un tronçon court-circuité de plusieurs centaines de mètres,
- et les conséquences multiples associées : perte de capacité d'auto entretien du lit, baisse de la capacité d'auto épuration du milieu, baisse de la capacité d'alimentation des nappes d'accompagnement, réduction de la capacité d'accueil des peuplements, disparition d'habitats...

Dans notre département, un des plus équipés de France, il est temps de retrouver et de garantir des fonctionnements plus naturels, équilibrés et respectueux de nos cours d'eau. Le rachat de droits d'eau et le démantèlement des ouvrages « orphelins » associés, participent activement de cette nécessité.

4 – 3 – Ne plus masquer des pratiques d’assainissement hors normes :

Sur le linéaire du canal de fuite de l’actuel Moulin de Neylis, quelques écoulements semblent indiquer des points de rejets d’origine humaine, non conformes à la législation. L’assèchement du canal de fuite par la suppression du seuil alimentant la prise d’eau du Moulin, oblige à régler « autrement que par l’évacuation vers le milieu naturel ». La mise aux normes des installations d’assainissement et de rejets devient visible et indispensable.

5 – Sur l’effet retardateur de crues attribué aux seuils :

Les ouvrages de prises d’eau, captages et barrages, sont souvent associés à un effet retardateur de crues par leur capacité de stockage et leur fonction élévatrice de la lame d’eau. Cette opinion, déjà très contestée, ne peut concerner les ouvrages recensés sur le cours du Douctouyre. En effet, leur grande vétusté ainsi que leur total engravement et comblement ne peut que :

- s’avérer porteur de risque, par rupture et/ou déchaussement en période de crues,
- avoir un effet retardant excessivement court, dû au fait de leur total manque de capacité de stockage, (quelques m³ d’eau dans la prise d’eau et le canal d’emmenée), à comparer aux 90 m³ par seconde d’une crue moyenne sur le Douctouyre,
- augmenter la force et la hauteur de la lame d’eau en cas de rupture de l’ouvrage,
- et augmenter la charge en matériaux solides de la crue en cas de rupture de l’ouvrage.

Les études jointes, éliminent les craintes d’élévation de la lame d’eau. Ainsi, l’enjeu « effet retardateur et écrêteur de crues » est nul et l’enjeu sécurité joue en faveur de la suppression des seuils concernés.

5 – En conclusion :

Compte tenu :

- **du sérieux et de la qualité des études réalisées pour assurer la sécurité consécutive à la suppression des seuils en cause,**
- **convaincue que la re-naturalisation du secteur concerné est pleinement profitable aux espèces présentes, ou susceptibles de reconquérir les milieux concernés,**
- **de la conformité du projet de démantèlement avec les orientations du SDAGE Adour Garonne,**

les opérations de « démantèlement des seuils, du Pont de la Forge et de la Mécanique aval » sur la commune du Carla de Roquefort, recueillent l’avis favorable de l’Association agréée « Le Chabot » .

Varilhes le 7 décembre 2009
Pour APRA Le Chabot
le Président,

Henri Delrieu

Page 4 sur 4